



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 622
Commune de Champs-sur-Tarentaine

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 23-4319 du 11 décembre 2023, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande du centre routier Artense.
- Vu la consultation pour avis du service des transports scolaires de la Région Rhône-Alpes du 18 mars 2024
- Vu l'avis favorable de la mairie de Lanobre
- Vu la consultation pour avis de la mairie de Champs-sur-Tarentaine

Considérant que pour permettre la réalisation d'aqueducs et le curage des fossés, ainsi que pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 622

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Pendant la période du 21 mars au 8 avril 2024 (les jours ouvrés, pendant les phases du chantier), la Route Départementale n°622 sera fermée à la circulation entre les PR 12+250 et 14+500, à partir de la RD449 jusqu'au Pont du Moulin des ânes.

Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 622, 922, 49, 22, 522 via Lanobre, Champs-sur-Tarentaine, et Marchal.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le centre routier Artense en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le centre routier Artense.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Riom ès Montagnes
- le centre routier Artense

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

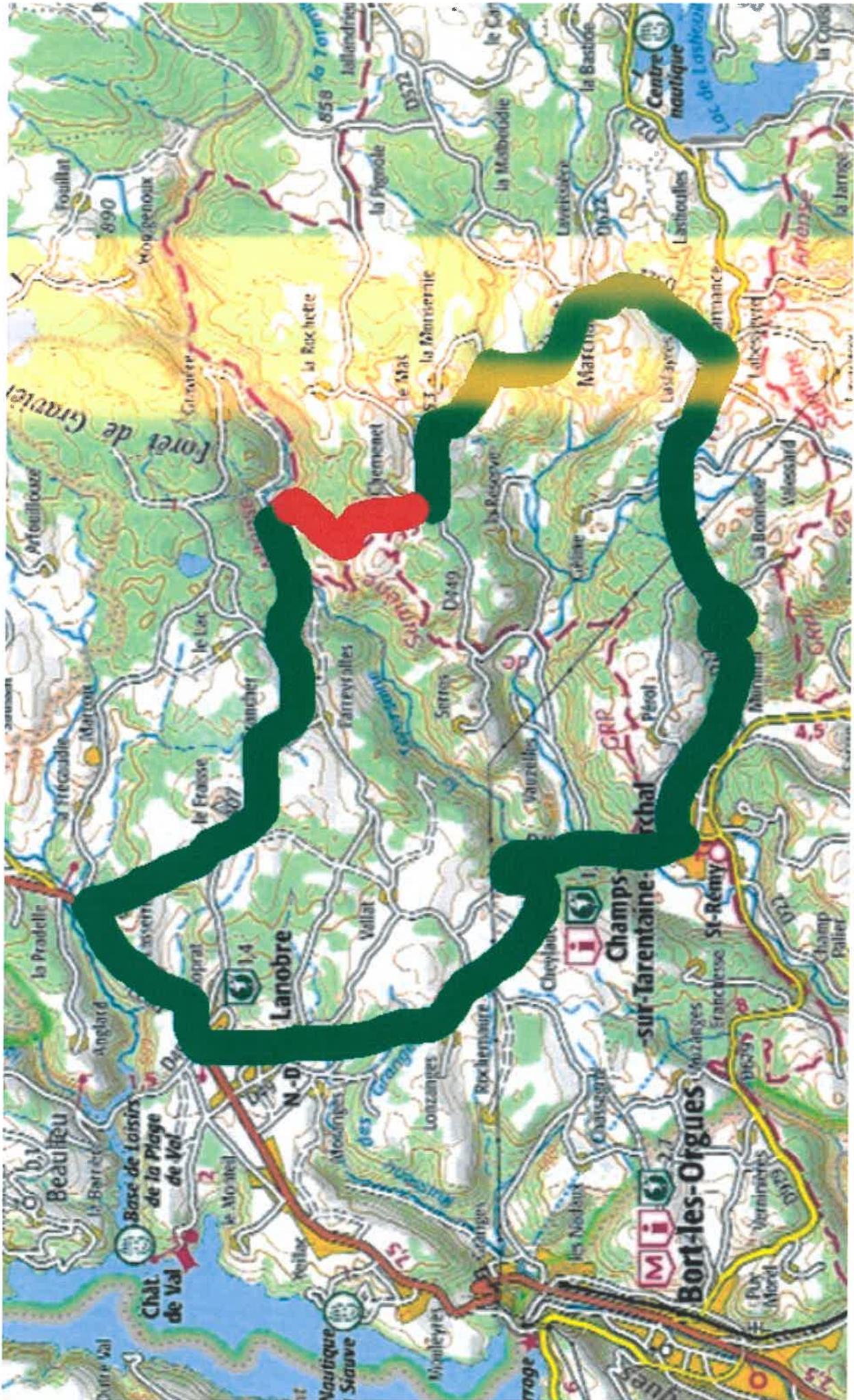
- les mairies de Champs-sur-Tarentaine et Lanobre
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **20 MARS 2024**
Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



Fabrice Bouscatier

De: Mairie LANOBRE
Envoyé: vendredi 15 mars 2024 12:07
À: Fabrice Bouscatier
Objet: RE: avis des maires sur déviation RD622

Monsieur,

Par la présente vous avez l'accord de Monsieur le Maire.

Cordialement.

Laurence EGAL
Secrétaire de Mairie

Commune de Lanobre
Mairie
Place de l'église
15270 Lanobre
Tel : 04 71 40 31 75
Email : mairie.lanobre.15@orange.fr
Site : <https://www.lanobre.fr>



De : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 14 mars 2024 13:45
À : Mairie CHAMPS SUR TARENTAINE <contact@champs-marchal.org>; Mairie LANOBRE <mairie.lanobre.15@orange.fr>
Objet : avis des maires sur déviation RD622

Bonjour

Afin de réaliser des travaux de création d'aqueducs, la RD622 sera fermée depuis le carrefour avec la RD 449 au sud, du PR12+250 au PR 14+500, du 21 mars au 8 avril 2024.
L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 622, 922, 49, 22, 522 via Lanobre, Champs-sur-Tarentaine, et Marchal.

Pour recueillir les avis des maires, par retour de mail svp.

Merci.

Cordialement